

DELIBERATION CA044-2014

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers
Vu l'avis de la commission des statuts du 02 juin 2014

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 19 juin 2014.

- **Objet de la délibération** Mise à jour du règlement intérieur de l'université (comité local de valorisation, commission égalité, SUMPPS, SAIC)

Le conseil d'administration réuni le 03 juillet 2014 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La mise à jour du règlement intérieur de l'université est approuvée.

Cette décision a été adoptée à main levée à l'unanimité avec 24 voix pour.

Fait à Angers, le 04 juillet 2014

Jean-Paul SAINT-ANDRÉ
Président de l'Université d'Angers



La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **07 juillet 2014**

3.2. MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'UNIVERSITE

Avis favorable à l'unanimité avec 10 voix pour de la commission des statuts du 02 juin 2014.

Le conseil d'administration approuve la mise à jour du règlement intérieur de l'université.

Article 2.5 - Commissions permanentes

2.5.16 - COMITE LOCAL DE VALORISATION

Rôle :

Les missions du comité local de valorisation sont :

- Informer et échanger sur la politique et la stratégie de valorisation
- Définir des actions de valorisation à mettre en œuvre sur le site
- Organiser des actions concertées entre les acteurs :
 - Plan de visite des laboratoires
 - Émergence de projets interdisciplinaires
- Présenter un bilan annuel des activités de valorisation à la commission de la recherche et au conseil d'administration

Composition :

- Le Vice-président délégué à la valorisation scientifique
- Le Directeur du SAIC
- Le directeur en charge de la Recherche
- Les directeurs de programmes RFI dont l'Université d'Angers est porteuse
- Le Directeur Général du CHU d'Angers ou son représentant
- Le Directeur d'Angers Technopole
- Le Président Directeur Général de la SATT Ouest Valorisation
- Un représentant par établissement d'Angers Loire Campus ayant conventionné avec la SATT
- Un représentant des doctorants élu par la commission de la recherche parmi ses membres

Peuvent être invités en fonction de l'ordre du jour, les EPST (INSERM, CNRS, INRA) et les pôles de compétitivité.

2.5.17 - COMMISSION EGALITE

Rôle :

La commission égalité a pour mission principale de veiller à la parité dans les conseils et comités de l'université et de lutter contre toute forme de discrimination au sein de l'établissement. La commission examine les projets de sensibilisation à l'égalité femmes-hommes. Elle veille à la production de données sexuées. Elle entend le rapport d'activité du chargé de mission.

Composition :

La commission égalité est constituée, de manière paritaire, de 12 membres :

- Le chargé de mission égalité, enseignant chercheur nommé par le président
- 11 membres élus par le conseil d'administration parmi ses membres :
 - 3 enseignants, enseignants-chercheurs ou chercheur (représentation paritaire)
 - 4 personnels BIATSS (représentation paritaire)
 - 4 étudiants (représentation paritaire)

Siègent en qualité d'invités :

- le vice président étudiant
- 1 assistant social et 1 médecin du SUMPPS
- le directeur de la DCI ou son représentant

Article 2.6 - Services communs et généraux

2.6.6. SERVICE UNIVERSITAIRE DE MEDECINE PREVENTIVE ET DE PROMOTION DE LA SANTE (SUMPPS)

Missions.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'établissement, le service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé est chargé, dans la continuité de la politique de santé en faveur des élèves, d'organiser une veille sanitaire pour l'ensemble de la population étudiante :

- en effectuant au moins un examen préventif intégrant une dimension médicale, psychologique et sociale au cours des trois premières années d'études dans l'enseignement supérieur ;
- en assurant une visite médicale à tous les étudiants exposés à des risques particuliers durant leur cursus ;
- en contribuant au dispositif d'accompagnement et d'intégration des étudiants handicapés dans l'établissement ;
- en assurant les missions du centre de planification agréé ;
- en participant aux instances de régulation de l'hygiène et sécurité ;
- en impulsant et en coordonnant des programmes de prévention et des actions d'éducation à la santé, en jouant un rôle de conseil et de relais avec les partenaires, notamment dans le cadre du plan régional défini à l'article L. 1411-11 du code de la santé publique ;
- en développant des programmes d'études et de recherches sur la santé des étudiants avec les différents acteurs de la vie universitaire et notamment des études épidémiologiques.
- en se constituant en centre de santé conformément aux dispositions prévues à cet effet
- en contribuant aux actions de médecine de prévention des personnels

En outre, le service peut, à l'initiative de l'université :

- assurer, pour le compte de l'organisme national chargé de l'accueil des étrangers et des migrations, l'examen médical obligatoire prévu par le code du travail pour les étudiants étrangers autorisés à séjourner en France ;
- contribuer, lorsque les moyens appropriés sont mis à leur disposition, aux actions de médecine du sport.

Il peut également contribuer à l'organisation de la gestion de dispositifs d'urgence et d'alerte sanitaire.

Direction

Le service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé est dirigé par un directeur, obligatoirement médecin, assisté d'un conseil de gestion.

Il est nommé par le président de l'Université après avis du conseil d'administration. Il est choisi suivant les modalités prévues à l'article 5 du décret n°2008-1026 du 7 octobre 2008.

Sous l'autorité du président de l'université, le directeur du service met en œuvre les missions définies à l'article 2 et administre le service.

Il peut recevoir délégation de signature du président de l'université pour les affaires concernant le service.

Le directeur du service est consulté et peut être entendu sur sa demande, par les instances délibérantes et consultatives de l'établissement, sur toute question concernant la protection de la santé des étudiants. Il rédige le rapport annuel d'activité du service qui sera présenté au conseil de gestion et au conseil des études et de la vie universitaire et transmis au président de l'université.

Le conseil de gestion : Composition et attributions

Composition

Le conseil de gestion du service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé est composé de 10 membres ainsi répartis :

- 5 membres élus par la commission formation et vie universitaire parmi les membres des conseils statutaires:
 - 1 personnel BIATSS
 - 2 étudiants
 - 2 personnels enseignants, enseignants-chercheurs ou chercheurs

- 2 représentants élus du personnel exerçant des fonctions dans le service
 - 1 médecin
 - 1 personnel infirmier

- 3 personnalités extérieures désignées par le président de l'université en raison de leurs compétences
 - le directeur du CLOUS
 - 2 médecins de santé publique

Le vice-président étudiant et les membres cités dans les dispositions communes (article 1.6 du titre I du Livre II du code des statuts et règlements de l'université) assistent de plein droit au conseil de gestion avec voix consultative.

L'ingénieur hygiène et sécurité de l'université, le chargé de mission «handicap», le médecin du travail, un psychologue, un assistant social et le coordonnateur « éducation à la santé » sont membres invités.

Attributions

Le conseil de gestion est consulté sur :

- la politique de santé de l'établissement ;
- les moyens mis à disposition du service, préalablement à leur adoption par le conseil d'administration de l'Université ;
- le rapport annuel d'activité du service ;
- le cas échéant, les conventions liant le service à d'autres organismes extérieurs à l'université, préalablement à leur adoption par le conseil d'administration de l'université.

Le conseil approuve le règlement intérieur du service.

Dispositions diverses.

Le service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé peut être lié par des conventions de coopération, soit avec d'autres établissements publics ou privés de l'enseignement supérieur, soit avec des collectivités territoriales, soit avec des établissements publics ou privés gérant un service public à vocation sociale ou médicale ou participant à l'exécution de celui-ci.

2.6.7. SERVICE D'ACTIVITES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES (SAIC)

Mission

Le service d'activités industrielles et commerciales a pour mission de gérer toutes les activités industrielles et commerciales de l'Université d'Angers à l'exception de celles liées à la formation continue et des activités qui pourraient être confiées à la gestion de sociétés ou groupements.

A cet effet,

- il gère les prises de participation de l'Université d'Angers dans les sociétés,
- il gère les baux et locations,
- il gère d'autres activités commerciales de l'Université d'Angers,
- il rend compte aux instances universitaires de l'exécution de sa mission.
- Il peut le cas échéant :
 - négocier et assurer l'exécution des conventions et des contrats (prestations de service, contrats de recherche, conseils, analyses, y compris les contrats à frais partagés),
 - valoriser et exploiter les brevets, les licences et les droits de propriété intellectuelle.

Il devra veiller à garantir au mieux les intérêts scientifiques, économiques et financiers de l'Université d'Angers.

Attributions du conseil de gestion

Le conseil de gestion est nommé commission des activités industrielles et commerciales. Elle est consultée sur la politique industrielle et commerciale de l'université et le bilan annuel d'activités du service établi par le directeur. Elle donne un avis sur la politique en matière de TVA.

Elle peut donner un avis sur les prises de brevets qui seront approuvés par le président de l'université.

A la demande du président de l'université ou de sa propre initiative, elle peut se saisir de toute question relative aux activités industrielles et commerciales.

Ses avis et délibérations sont communiqués au conseil d'administration.

Composition de la commission des activités industrielles et commerciales

Le conseil de gestion comprend 7 membres :

- 2 membres du conseil d'administration désignés au sein du conseil d'administration
- 2 membres de la commission de la recherche désignés en son sein
- 2 directeurs de composantes ou leurs représentants désignés par le président
- Le vice président en charge de la valorisation

Siègent en qualité d'invités :

Le directeur du Service Commun de la Documentation ou son représentant

Le directeur en charge des affaires culturelles ou son représentant

Le directeur en charge de la recherche et de la valorisation ou son représentant

Direction du service

Le directeur du SAIC est nommé par le président de l'université, après avis du conseil d'administration, parmi les enseignants-chercheurs titulaires de l'université. Sous l'autorité du président, le directeur administre le service.

Dispositions financières du service

Le SAIC a vocation à s'autofinancer.

Le SAIC est doté d'un budget annexe présenté en conformité avec le plan comptable de l'université. Le budget annexe intègre les recettes et les dépenses conformément à la réglementation en vigueur.